Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE
D'INTERDICTION D'UTILISATION
DU TERRAIN D'HONNEUR
DU RADET

Arrêté n° 2026-148

Nous, Olivier LEPRÊTRE, Maire de Maule,

Vu les articles L 131.2, et L 131.7 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe de prévenir par des précautions convenables tout accident,

Vu l'utilisation habituelle faite par l'US MAULOISE Football du terrain en question,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Il est interdit, **du lundi 19 octobre 2026 au jeudi 31 décembre 2026,** de jouer sur le terrain d'honneur du Radet compte tenu des travaux de remise en état du terrain.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye (FAX : 01 30 61 34 98)
- Messieurs CACHIA/PADEL/LEGUERRIER (gardiens du site du Radet)
- DISTRICT DE FOOTBALL DES YVELINES
 41, avenue des 3 peuples – Bâtiment D
 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
 FAX – 01 80 92 80 31

ARTICLE 3
- 1 exemplaire aux Services Techniques Municipaux
- 1 exemplaire aux gardiens du Radet
- 1 exemplaire sera conservé en archives Mairie

Fait à Maule, le 12 octobre 2026.

MAIRIE DE MAULE (Yvelines)

Olivier LEPRÊTRE
Le Maire.